

SCI 128 HAUSSMANN

Société Civile Immobilière au capital de 17 637 750,00 euros
Siège social : 2, rue Pillet Will - 75009 Paris
930 680 541 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept novembre,

Monsieur Frédéric Boucherat,

Agissant en qualité de gérant, ci-après dénommé le « Gérant », de la société 128 HAUSSMANN, société civile immobilière au capital de 17 637 750,00 euros, dont le siège social est situé au 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 930 680 541, ci-après la « Société »,

Après avoir rappelé :

qu'en application de l'article 4 des statuts de la Société, le siège social de la Société peut être transféré sur le territoire français par décision du Gérant, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

A pris les décisions portant sur :

- Transfert du siège social,
- Ratification par la prochaine décision collective des associés,
- Modification des statuts par la prochaine décision collective des associés,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, le Gérant de la Société décide de transférer le siège social de la Société actuellement fixé au 2 rue Pillet-Will – 75009 Paris, au 89 rue Taitbout – 75009 Paris, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025.

DEUXIEME DECISION - RATIFICATION PAR LA PROCHAINE DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

Le Gérant décide de soumettre cette décision à la prochaine décision collective des associés aux fins de ratification.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS LA PROCHAINE DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES


Le Gérant décide de soumettre à la prochaine décision collective des associés, la modification de l'article 4 des statuts, consécutive au transfert du siège social, cette modification relevant exclusivement de la compétence de la collectivité des associés conformément à l'article 23 des statuts.

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS A CONFERER

Le Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel sera signé électroniquement via la plateforme *DocuSign* par le Gérant lequel reconnaît que la date de signature des présentes sera réputée être le 17 novembre 2025, nonobstant une éventuelle signature électronique apposée à une date différente.

Le Gérant
Monsieur Frédéric Boucherat

DocuSigned by:
 **BOUCHERAT Frédéric**
5BE871656AA54BF...